

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

143, rue du Château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
contact@cc-plainedelain.fr
www.cc-plainedelain.fr

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2026-009

Objet : **Délégation de fonctions du Président
à Monsieur Daniel FABRE, 2^{ème} Vice-président**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, par lequel, sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- VU le procès-verbal du 17/04/2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- VU la délibération n°2026-67 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;
- VU la délibération n°2026-70 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à la délégation de pouvoir du conseil au Président ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre la continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FABRE, 2^{ème} Vice-président reçoit :

1. la délégation de fonction « développement économique ».

La thématique déléguée concerne les sujets suivants : animation de la politique de développement économique et d'accueil des entreprises, politique foncière économique, aménagement et création des zones d'activités, programmes d'aide aux entreprises.

.../...

Il exerce à ce titre une fonction d'animation générale de la thématique déléguée, de représentation et de préparation des décisions relevant du domaine délégué. Le 2ème Vice-président s'assure en amont de l'exercice de sa délégation de la bonne information du Président des actes à intervenir.

M. Daniel FABRE, 2ème Vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes et pièces administratives, décisions, arrêtés, correspondance relevant de ces délégations, à l'exception de la gestion financière et comptable et la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 2° Vice-président délégataire, la délégation de signature sera exercée par M. Marcel JACQUIN, 1er Vice-président.

2. La délégation aux actes de gestion de la commande publique et toutes les pièces correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 2° Vice-président délégataire, la délégation de signature sera exercée par M. Marcel JACQUIN, 1er Vice-président.

3. La délégation aux actes de l'exercice des droits de préemption urbain délégués par les communes dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renonciations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 2° Vice-président délégataire, la délégation de signature sera exercée par M. Marcel JACQUIN, 1er Vice-président.

4. L'exercice du droit de préemption urbain dont la communauté de communes est titulaire. La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renonciations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 2° Vice-président délégataire, la délégation de signature sera exercée par M. Marcel JACQUIN, 1er Vice-président.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifié à l'intéressé.

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que le nom, prénom et qualité de celui-ci.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23/04/2026

Le Président
de la Communauté de communes

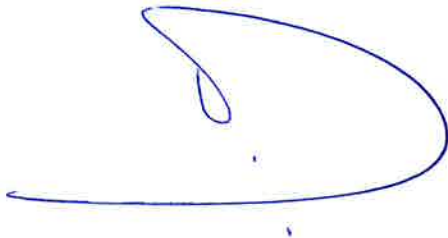


Jean-Louis GUYADER



Notifié à l'intéressé, le 23/04/2026

Amboisen - Bugy
le 24/4/2026



TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 23/04/2026

PUBLICATION LE : 29/04/2026